



délais de réponse de l'assurance après une contre offre d'indemnisation

Par **Laccidenté**, le **19/01/2020 à 15:05**

Bonjour,

Après être consolidé et suite à une expertise d'un expert judiciaire, un rapport d'expertise à été remis aux deux parties.

L'assurance à fait une première offre après 5 Mois environs, suite à celà, j'ai soumis une contre proposition. Ma question est la suivante : quel est le délais légal maximum dont l'assurance dispose afin de répondre à cette contre proposition ?

Je vous remercie infiniment.

Par **Visiteur**, le **19/01/2020 à 17:30**

Bonjour,

Avant de faire une contre proposition, je suppose que vous avez contesté en montant accordé?

Avez vous vu un expert indépendant ?, car il est fortement conseillé d'être accompagné d'un médecin expert diplômé et qui soit "hors" assurances.

De même il est conseillé de se faire aider par un avocat spécialisé dans les techniques d'indemnisation

Concernant les délais, je sais que cela peut aller à 5 mois après consolidation dans le cas de la première proposition, mais n'en connais pas la limite pour accepter une contreproposition.

<https://association-aide-victimes-france.fr/accueil-association-daide-a-lindemnisation-victimes/contester-une-indemnisation-corporelle-dassurance>

A toutes fins utiles...Médiateur de la FFSA, BP 290, 75425 Paris cedex 09.

Courriel : le.mediateur@mediation-assurance.org